

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L 153-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et R123-1et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable;

VU le débat en conseil municipal concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 23 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision du 22 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Jean-Claude LASAYGUES en tant que commissaire enquêteur ;

VU les pièces constitutives du dossier de P.L.U. arrêté par délibération le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté n° AM 2018-13 en date du 23/2/2018 prescrivant l'enquête publique sur la révision du P.L.U. de la commune de Jouy le Moutier ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 32 jours :

du 26 mars 2018 au 26 avril 2018

Les caractéristiques principales de la révision du P.L.U sont les suivantes :

- Axe 1 : Jouy-le-Moutier et ses paysages,
- Préserver les espaces agricoles, naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- Traiter harmonieusement les franges et les transitions dans les secteurs urbanisés pour faire le lien avec la nature,
- Préserver les paysages urbains et favoriser la biodiversité en ville.
- Axe 2 : la ville active et attractive
- Accompagner et affirmer l'émergence d'un cœur de ville intense,
- Développer et encourager l'activité économique
- Axe 3 : La ville en devenir
- Permettre la mutation des secteurs à enjeux,
- Répondre aux besoins de la population actuelle et future,
- S'inscrire dans une démarche de développement respectueuse de l'environnement et prévenir les risques.

Nom du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 22 janvier 2018, Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur au Ministère de l'Equipement en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en Mairie de Jouy le Moutier auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE - Maire de la commune.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences le :

- **Mardi 27 mars de 14h à 17h en mairie principale 56 Grande Rue,**
- **Samedi 7 avril de 9h à 12h en mairie annexe, 9 allée de Jouy,**
- **Mardi 17 avril de 9h à 12h en mairie principale, 56 Grande Rue,**
- **Jeudi 26 avril de 14h à 17h30 en mairie principale, 56 Grande Rue pour la clôture de l'enquête.**

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie de Jouy le Moutier, 56 Grande Rue pendant 32 jours consécutifs aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie principale du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de P.L.U. sera également consultable sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier à la rubrique : <http://jouylemoutier.fr/revision-du-plu> ainsi sur un poste informatique en mairie principale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête, disponible en mairie principale, 56 grande Rue 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formulées par courrier portant la mention « enquête publique sur la révision du P.L.U. », à l'attention de M. le commissaire Enquêteur envoyé en mairie à l'adresse de la Mairie ;
- adressées par courriel à l'adresse spécifique revisionduplu@jouylemoutier.fr

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier à la rubrique : www.jouylemoutier.fr

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du Val d'Oise et à M. le président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.